



Rajout du nom du père pour ma fille

Par Visiteur

Bonjour,

Ma fille âgée de 12 ans, souhaite accoler le nom de famille de son père au mien.

J'étais séparé de lui au moment de sa naissance, j'avais donc fait une reconnaissance anticipée de grossesse et il l'a reconnu 3 jrs après sa naissance.(avec mon accord).

Quelle est la procédure a suivre, dans la mesure ou nous sommes tous les 3 d'accord ?

Merci.

Cdlit

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Quelle est la procédure a suivre, dans la mesure ou nous sommes tous les 3 d'accord ?

Si je comprends bien le nom du père figure bien sur son acte de naissance mais votre fille porte votre nom de famille.

Si vous souhaitez accoler le nom du père au votre de manière officielle c'est à dire que ce nom figure sur son acte d'état civil, vous devez entamer une procédure de changement de nom de famille et étant donné qu'il n'y a pas de motif légitime la demande va être rejetée.

De ce fait le mieux serait que votre fille choisisse comme nom d'usage vos deux noms accolés.

Le nom d'usage choisi pourra être utilisé dans tous les actes de votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle.

Dès lors qu'elle en fera la demande (ou vous puisqu'elle est mineure) , c'est ce nom qui sera utilisé par l'administration dans tous les courriers et à l'école.

Le nom d'usage ne peut en aucun cas être mentionné à l'état civil (acte de naissance, de mariage, le livret de famille...).

Elle pourra néanmoins faire figurer ce nom d'usage, à la suite de son nom de famille, sur ses documents d'identité.

Il faudra alors renseigner la rubrique "deuxième nom" du formulaire de demande.

Cordialement